

Comment calculer la valeur imposable d'un logement fourni au salarié ?

Réponse courte

La valeur imposable d'un logement fourni au salarié au Luxembourg est calculée selon le **barème officiel** de 20 € par mois et par chambre pour toutes les localités du pays, conformément au règlement grand-ducal du 24 décembre 1997. Cette valeur de base est augmentée des **frais accessoires** réellement pris en charge par l'employeur tels que le chauffage, l'électricité et l'eau, et la participation financière éventuelle du salarié est déduite du montant total.

Des **taux réduits** s'appliquent pour les membres de la famille logés : conjoint à 80 %, enfants de moins de 6 ans à 30 % et enfants de 6 ans et plus à 40 %. La valorisation mensuelle doit apparaître distinctement sur la **fiche de salaire** et être intégrée dans l'assiette des cotisations sociales déclarées au CCSS. Les logements fournis dans le cadre de déplacements professionnels temporaires relèvent des frais professionnels.

Définition

L'**avantage en nature logement** désigne la mise à disposition gratuite ou à prix réduit d'un logement par l'employeur à son salarié. Cette prestation constitue un élément de **rémunération imposable**, distinct du salaire en espèces, soumis aux cotisations sociales et fiscales selon la législation luxembourgeoise.

La valorisation est déterminée selon le barème forfaitaire établi par le règlement grand-ducal du 24 décembre 1997, applicable sur tout le territoire luxembourgeois. Les logements fournis dans le cadre de déplacements professionnels temporaires relèvent des frais professionnels.

Questions fréquentes

Comment calculer la valeur imposable d'un logement fourni au salarié ?

La valeur imposable est calculée selon le barème officiel de 20 euros par mois et par chambre, selon le règlement grand-ducal du 24 décembre 1997. On ajoute les frais accessoires réellement pris en charge par l'employeur et on déduit la participation éventuelle du salarié.

Le barème luxembourgeois varie-t-il selon les localités ?

Non, le barème luxembourgeois est forfaitaire et unique sur tout le territoire national. Il fixe 20 euros par mois et par chambre pour toutes les localités du pays, garantissant l'équité territoriale et simplifiant la gestion administrative.

Quand doit-on actualiser le calcul de l'avantage logement ?

Le calcul doit être actualisé en cas de changement de logement, de modification des charges accessoires ou d'évolution de la composition familiale. Une vérification mensuelle de la cohérence avec les déclarations CCSS est également recommandée.

Que risque l'employeur qui valorise en dessous du barème officiel ?

Toute valorisation inférieure au barème expose l'employeur à des redressements fiscaux et sociaux rétroactifs. La conservation des justificatifs de calcul pendant cinq ans est impérative en cas de contrôle de l'Administration des contributions directes.

Quels frais accessoires s'ajoutent au bareme de 20 euros par chambre ?

Les frais accessoires comprennent le chauffage, l'électricité, l'eau et l'assurance pris en charge par l'employeur. Ces frais réels s'ajoutent au bareme de base pour déterminer la valeur totale de l'avantage en nature soumis aux cotisations sociales.

Quels taux réduits s'appliquent aux membres de la famille logés ?

Les taux réduits sont de 80 % pour le conjoint, 30 % pour les enfants de moins de 6 ans et 40 % pour les enfants de 6 ans et plus. Ces taux s'appliquent au bareme de 20 euros par chambre selon le RGD du 24 décembre 1997.

Conditions d'exercice

Le calcul de l'avantage en nature logement repose sur des paramètres définis par la réglementation.

Critère	Détail
Mise à disposition	Logement dont l'employeur est propriétaire, locataire ou titulaire d'un droit d'usage
Relation de travail	Lien avec une relation de travail effective au Luxembourg
Fiche de salaire	Mention obligatoire de la valeur de l'avantage et de la participation éventuelle du salarié
Territorialité	Imposable que le logement soit au Luxembourg ou à l'étranger si le salarié est résident fiscal

Modalités pratiques

Le calcul suit quatre étapes successives aboutissant à la valeur imposable mensuelle.

Étape	Détail
Valeur de base	20 € × nombre de chambres = valeur mensuelle, possibilité de majoration pour meublé
Frais accessoires	Addition des frais pris en charge par l'employeur (chauffage, électricité, eau, assurance)
Taux réduits famille	Conjoint 80 %, enfants de moins de 6 ans 30 %, enfants de 6 ans et plus 40 %
Déduction participation	Soustraction de toute contribution financière versée par le salarié

Pratiques et recommandations

Appliquer systématiquement le barème de 20 € par chambre sans jamais valoriser en dessous du minimum obligatoire.

Tenir un registre détaillé des frais accessoires avec justificatifs à conserver pendant au moins cinq ans.

Actualiser le calcul en cas de changement de logement, de modification des charges ou d'évolution de la composition familiale.

Vérifier mensuellement l'exactitude des montants portés sur les fiches de salaire et leur cohérence avec les déclarations CCSS.

Former les équipes paie sur l'application correcte du barème et des taux réduits familiaux.

Distinguer le logement de service exonérable de l'avantage imposable pour chaque situation individuelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGD du 24 décembre 1997	Barème d'évaluation à 20 € par mois et par chambre et taux réduits famille
Loi modifiée du 4 décembre 1967	Cadre fiscal des avantages en nature
Code du travail	Obligations de mention sur fiche de salaire et information du salarié
Code de la sécurité sociale	Assujettissement aux cotisations sociales

Le barème luxembourgeois est **forfaitaire et unique** sur tout le territoire. Toute valorisation inférieure expose l'employeur à des **redressements fiscaux et sociaux**. La conservation des justificatifs de calcul est impérative en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.